



**Présents** : Mmes Béatrice AUBRY - Marie-Noëlle BALLARE - Marie-Laure FRIEZ - Séverine HENRY - Bénédicte PIGUET  
MM. Frédéric BLANC - Frédéric COLLAS - Mohamed KADOURI (arrivé à 20h20) - Alex THOMAS - Denis WEISS

**Absente avant donné procuration** : Mme Hélène MARTIN à Mme Marie-Noëlle BALLARE

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine HENRY

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : Avis du Conseil Municipal concernant le projet de mise à 2x2 voies de la RN 19. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

### **Approbation de la dernière réunion du Conseil Municipal du 28 février 2024**

La lecture du compte rendu de la réunion du 28 février 2024 n'appelle aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité par les membres présents du Conseil Municipal.

### **Attribution des subventions aux associations locales**

La politique de la Municipalité est d'aider les associations de la Commune de Botans et les associations locales apportant une aide à ses habitants.

Ainsi, Madame le Maire propose :

- D'accorder une subvention de 50 € à l'association locale « P'tits Coups Deux mains » dont le but est d'aider le fonctionnement des écoles fréquentées par les enfants de la Commune.
- D'accorder une subvention de 200 € à l'association « L'outil et la vie d'Antan » de la Commune de Botans

Madame le Maire indique que chaque subvention sera accordée aux associations à la condition qu'elles signent un contrat d'engagement républicain.

Madame le Maire précise que la subvention accordée à l'association Fraternelle des Anciens Combattants des 4 Communes est attribuée par le biais du syndicat intercommunal des bâtiments intercommunaux dont la Commune de Botans fait partie.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 50 € à l'association locale « P'tits Coups Deux mains ».
- **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € à l'association « L'outil et la vie d'Antan ».
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

## Approbation du compte de gestion 2023

Madame le Maire présente le compte de gestion communal 2023 dressé par Monsieur le Trésorier, dont les écritures peuvent être récapitulées comme suit :

	<b>Section d'investissement</b>	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Total des sections</b>
<b>Recettes</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	384 821,13	342 121,04	726 942,17
Titres de recettes émis (b)	130 944,59	224 826,06	355 770,65
Réduction de titres (c)	0,00	6 359,00	6 359,00
<b>Recettes nettes (d = b-c)</b>	<b>130 944,59</b>	<b>218 467,06</b>	<b>349 411,65</b>
<b>Dépenses</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	384 821,13	342 121,04	726 942,17
Mandats émis (f)	111 407,15	196 188,95	307 596,10
Annulations de mandats (g)	0,00	7 497,26	7 497,26
<b>Dépenses nettes (h = f-g)</b>	<b>111 407,15</b>	<b>188 691,69</b>	<b>300 098,84</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent (d-h)	<b>19 537,44</b>	<b>29 775,37</b>	<b>49 312,81</b>
Déficit (h-d)			

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 tel que présenté.

## **Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur Frédéric BLANC, premier adjoint, présente le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de Fonctionnement	188 691,69	218 467,06
	Section d'Investissement	111 407,15	130 944,59
Report de l'exercice N-1	Report en Section de Fonctionnement (002)	0,00	142 173,39
	Report en Section d'Investissement (001)	85 130,39	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		385 229,23	491 585,04
RESTES A REALISER	Section de Fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'Investissement	124 876,40	116 713,74
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2024	124 876,40	116 713,74
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	188 691,69	360 640,45
	Section d'Investissement	321 413,94	247 658,33
	TOTAL CUMULE	510 105,63	608 298,78

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 tel que présenté.

## **Report et affectation des résultats 2023**

Madame le Maire présente le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et propose de l'affecter au budget 2024 de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 85 130,39	19 537,44	- 65 592,95
Fonctionnement	227 303,78	29 775,37	171 948,76
<b>TOTAL</b>	142 173,39	49 312,81	106 355,81

<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :</b>	
Résultat de l'exercice 2022	+ 29 775,37 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 142 173,39 €
<b>RÉSULTAT À AFFECTER</b>	<b>+ 171 948,76 €</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 65 592,95 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 8 162,66 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>73 755,61 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>+ 171 948,76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>+ 73 755,61 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R002</b>	<b>+ 98 193,15 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **REPORTE** le solde d'exécution d'investissement de 65 592,95 € au compte de dépenses 001 de la section d'investissement.
- **DECIDE** de financer le déficit d'investissement 2023 par l'excédent de fonctionnement 2023 pour un montant de 73 755,61 €
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2024 :
  - Section investissement (excédent de fonctionnement capitalisé 1068) : 73 755,61 €
  - Section Fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté 002) : 98 193,15 €

### Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 :

- Taxe d'habitation : 8,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,30 %

La commune ne perçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires.

Pour 2024, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'imposition pour 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : 25,22 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 31,30 %
  - Taxe d'habitation : 8,02 %
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire présente le budget 2024 de la commune, aboutissant à un équilibre en investissement et en fonctionnement, qui se traduit comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	94 734.49 € €
012	Charges de personnel et frais assimilés	50 753.89 €
014	Atténuations de produits	2 500.00 €
65	Autres charges de gestion courante	73 160.00 €
66	Charges financières	3 124.00 €
67	Charges spécifiques	10.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>224 282.38 €</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>13 596.00 €</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>44 597.00 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>282 475.38 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT		
013	Atténuations de charges	0,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 153.23 €
73	Impôts et taxes	162 571.24 €
74	Dotations et participations	9 457.76 €
75	Autres produits de gestion courante	9 100.00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>184 282,23 €</b>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00 €</i>
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>98 193.15 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>282 475.38 €</b>

DEPENSES INVESTISSEMENT		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	29 932.33 €
23	Immobilisations en cours	182 054.37 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>214 986.70 €</b>
001	<i>Solde d'exécution section investissement</i>	<i>65 592.95 €</i>
<b>TOTAL</b>		<b>280 579.65 €</b>

RECETTES INVESTISSEMENT		
10	Dotations, fonds divers et réserves	97 741.55 €
13	Subventions d'investissement	124 655.10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0, 00 €
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>222 396.65 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 586.00 €
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	44 597.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>280 579.65 €</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits) à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Conseil Départemental : groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement**

Madame le Maire expose :

A l'occasion du renouvellement du marché de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Conseil Départemental propose aux communes du Territoire de Belfort de constituer un nouveau groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

Madame le Maire propose donc de renouveler l'adhésion à ce groupement et de signer la convention constitutive.

Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Botans en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de sel de déneigement.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.

### **Territoire d'énergie 90 : Renouvellement de l'adhésion au service informatique**

Madame le Maire expose :

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- Prestation « Informatique de gestion »
- Prestation « Dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « Cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « Secrétariat de mairie »
- Prestation « Dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe. Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Botans pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ADHERE** au service informatique de Territoire d'énergie 90.
- **RETIENT** les options suivantes pour son adhésion :
  - Prestation « Informatique de gestion »
  - Prestation « Dématérialisation »
  - Prestation « Sauvegarde des données »
  - Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
  - Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la convention d'adhésion.

## **ONF : programme de travaux 2024 en forêt communale**

Monsieur Frédéric BLANC, adjoint délégué à la gestion de la forêt, présente le programme des travaux sylvicoles, pour la parcelle 6j transmis par l'ONF pour l'année 2024.

Celui-ci comprend :

1. Le nettoyage de jeune peuplement sur la parcelle 6j (1 640,00 € HT) en investissement
2. Travaux de maintenance (670,00 € HT) en fonctionnement

Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le programme de travaux proposé par l'ONF pour 2024, dont le montant s'élève à 2 310 € HT soit 2 541 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

## **Mise en œuvre d'un groupement de commande par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres**

Madame le maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de passer pour leur compte un groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président).

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce groupement de commandes sera lancé en décembre 2020 pour couvrir une période de 3 ans à compter du 1er mars 2021.

Le Centre de Gestion envisage :

- la passation d'un marché à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- le paiement des prestations dues à l'entrepreneur.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les communes qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Madame le Maire souligne encore que le Centre de Gestion se charge de rémunérer l'opérateur privé qu'il aura sélectionné par bon de commande pour la prestation de reliure.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.



L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer les coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la commune n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Madame le Maire invite donc le conseil municipal à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

### **Avis du Conseil Municipal concernant le projet de mise à 2x2 voies de la RN 19**

Dans un souci d'améliorer la sécurité des automobilistes, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable pour le projet de la mise à 2x2 voies de la RN19 entre Sevenans (90) et Brevilliers (70) sur la Commune de Botans mais souhaite une prise en compte des problématiques et impacts du projet sur le village.

Monsieur Alex Thomas, troisième adjoint, expose les différentes problématiques et impacts du projet pour la Commune de Botans, relevés lors de la consultation du dossier. Il serait bon pour la Commune et ses habitants de les prendre en compte.

#### **1. Problématique relevée au niveau du pont dans le prolongement de la rue des sources : les eaux de ruissellement passant sous le pont et la canalisation de ces eaux sur le versant en aval.**

##### **• Impacts pour les riverains :**

- Dégradation du revêtement routier sous le pont.
- Passage sous pont impraticable pour les piétons par temps de pluie.
- Ecoulement des eaux sur une propriété agricole privée et non canalisée en aval.

##### **• Souhaits de la commune :**

- Réaliser un recueil et un écoulement des eaux adaptés pour palier à la problématique citée ci-dessus (lors de la création de la RN19, les eaux étaient récupérées en direction de dispositifs d'infiltration avec un écoulement des eaux canalisé par retour à un fossé).
- Connaître le résultat des études sur les dispositifs d'infiltration mentionné dans le dossier (en cours) mais pas encore fourni.
- Effectuer une étude de prévention en cas de pollution accidentelle : en aval présence d'une source alimentant les fontaines de la Commune de Botans et permettant l'abreuvement des animaux d'une ferme.

#### **2. Problématique des nuages de poussières soulevés par les engins agricoles et autres véhicules par temps sec sur les chemins longeant la voie rapide.**

##### **• Impacts pour les riverains :**

- Pollution atmosphérique (pollution importante pour les habitants du fait que le village est encerclé par des routes à grande vitesse : A36, barreau échangeur de Sevenans et RN19).
- Dégradation du cadre de vie.

##### **• Souhait de la commune :**

Réaliser un revêtement de type enrobé sur ces chemins pour remédier à la problématique citée ci-dessus.

#### **3. Problématique liée à la pollution visuelle et acoustique.**

Suite aux remarques de l'autorité de l'environnement et de Monsieur Damien MESLOT, Président du Grand Belfort, pour avis en annexe du dossier volume 2, pièces D : il était prévu d'étudier et de renforcer les protections acoustiques existantes et visuelles de part et d'autres de la voie rapide.

Aucune de ces demandes n'a été retenue pour améliorer le cadre de vie de la population de Botans et leurs attentes.

- **Impacts pour les riverains :**

- Pollution visuelle : aucun aménagement paysager réalisé à ce jour après le merlon jusqu'à la ferme de part et d'autre de l'infrastructure. D'autre part à proximité du pont coté Botans aucune plantation n'a été réalisée.
- Pollution sonore et klaxons intempestifs.
- Pollution visuelle et sonore dû aux camions : murs anti-bruit trop bas.

- **Souhaits de la commune :**

- Mise en place d'un dispositif acoustique plus haut et prolongé après le merlon jusqu'au niveau du bois nommé « Le Fays ».
- Réaliser des plantations d'alignement **pérennes** et des cordons boisés le long de part et d'autre de l'infrastructure.
- Au vu de l'augmentation de la vitesse à venir, mise en place d'une protection phonique.

#### **4. Problématique du pont N°A06.**

Suite à la modification de l'usage du pont N°A06 réservé à la faune et aux piétons, va se poser le problème de l'accès aux grumiers pour circuler aux abords du bois du « Fays » et autres.

**D'autre part on restreint encore les accès de déplacements aux riverains sur la commune.**

- **Souhait de la commune :**

Aborder le sujet en concertation avec le chef de projet afin de trouver une solution.

#### **5. Problématique de la qualité de l'air et des retombées de particules avec impact sur la santé des habitants.**

Selon le dossier d'enquête publique les taux de concentrations en dioxyde d'azote et en particules fines et très fines sont très élevés en périodes hivernales.

Ces taux sont supérieurs à la réglementation en vigueur en France (40 milligrammes/m<sup>3</sup>).

Or les relevés effectués pendant cette période indiquent des taux (ajoutés PM10) mesurés jusqu'à 54.3 au lieu de 50.8). Les valeurs sont très supérieures aux recommandations de l'OMS : 15 milligrammes/m<sup>3</sup>.

**Il n'est pas normal de minimiser l'incidence par une moyenne annuelle alors que c'est à l'instant T que les populations respirent les concentrations de dioxydes et de particules.**

D'autre part les mesures effectuées ont été réalisées sur une 2 x 1 voies limitée à 80 km/heure et non sur une 2x2 voies limitée à 90 km/heure.

Ces taux ne peuvent qu'augmenter avec une vitesse à 110 km/h prévue. L'impact sur la santé des populations sera encore plus conséquent.

- **Souhaits de la commune :**

- Afin de minimiser l'impact des incidents cités précédemment, réduire la vitesse à 80km/h sur la portion entre Sevenans et Brevilliers reste une solution envisageable et de moindre coût.
- L'installation d'un radar serait judicieux pour répondre aux exigences de vitesse et de pollution atmosphérique.

#### **6. Travaux de nuit, bruit, nuisances, traversées du village, bruit, pollution.**

La Municipalité s'interroge quant à l'utilisation du domaine communal pour les travaux.

#### **7. Tirs de mine.**

La Municipalité note qu'il n'est pas prévu de tirs de mine.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et de Monsieur Alex THOMAS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet de la mise à 2x2 voies de la RN19 entre Sevenans (90) et Brevilliers (70) sur la Commune de Botans mais souhaite une prise en compte des problématiques et impacts sur le village tels qu'exposés ci-dessus.
- **RAPPELLE** l'importance de la prise en compte de l'encerclement du village par l'autoroute A36, le barreau de l'échangeur RN19 et la voie rapide RN 19, qui multiplie les nuisances énoncées ci-dessus (pollution atmosphérique, bruit, et encerclement du village).
- **S'INTERROGE** une fois de plus sur le manque de protection des habitants de la Commune de Botans, notamment par des « Haies écran et habitat » comme cela est prévu sur les communes limitrophes.

## Questions et informations diverses

### Demandes de subventions

- Les PEP
- Banque Alimentaire

Par principe la Commune accorde une subvention aux associations de la Botans uniquement.

### Demandes d'Urbanisme

Dépôt d'une déclaration préalable pour la pose d'une porte-fenêtre au 9 rue de Dorans.

### ACCA- Subvention

Cette année la Commune n'a pas attribué de subvention à l'association de chasse car elle est actuellement suspendue.

### Ecoles

RPI /Ecole élémentaire : le vote du budget du syndicat du RPI a eu lieu le 14 mars 2024. Une fermeture de classe a été décidée au niveau de l'inspection académique pour l'école élémentaire. Il y aura ainsi 4 classes à la rentrée de septembre 2024.

### Divers

Une réunion est prévue le 13 avril à 10 heures à la mairie de Bermont dans le but de créer une association pour la restauration et sauvegarde de l'orgue de l'église de Bermont.

La séance est levée à 21h40  
Fait à BOTANS, le 27/04/2024

Madame le Maire,  
Marie-Laure FRIEZ



La secrétaire de séance,  
Séverine HENRY



